

LIVRET D'ACCUEIL DES RESIDENTS



Résidence Ker Joseph
34, rue de l'avenir
35550 PIPRIAC

Ker Joseph

La Résidence Ker Joseph

Une résidence d'accueil au cœur de l'Ille et Vilaine

Créée en 1969 par des religieuses pour venir en aide aux personnes âgées défavorisées, la résidence Ker Joseph s'est développée au travers des années et est devenue un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il est situé dans la commune de Pipriac à deux minutes du centre bourg. A 40 km de Rennes sur l'axe Rennes-Redon-Saint Nazaire, notre établissement d'hébergement accessible par la D177 est desservi par plusieurs lignes de bus. Situé dans une zone rurale dynamique, il dispose pour l'accueil des visiteurs d'un grand parking ombragé et de salons.

Un lieu de vie ouvert sur la ville

Véritable lieu de vie et d'accueil au service de la personne âgée dépendante, la résidence Ker Joseph reçoit les résidents dans un cadre que nous souhaitons chaleureux. Soucieux du bien-être des résidents, l'établissement a fait l'objet de diverses rénovations.

Ce lieu ouvert sur la ville est composé de trois ailes de plain-pied : Les Alizés, le Levant et les Horizons. Il propose ainsi à ses résidents des locaux spacieux et lumineux.

Nombre de places

84 places dont :

68 places d'hébergement permanent en secteur classique.

3 places d'hébergement temporaire dont la durée annuelle ne peut excéder trois mois.

13 places d'hébergement permanent en secteur protégé.

Des actions de maintien à domicile

Au-delà de son activité principale d'hébergement, Ker Joseph s'investit dans le maintien à domicile des personnes âgées. A ainsi été mis en place un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'une capacité de 52 places couvrant les territoires de Pipriac et du Grand Fougeray.





La résidence Ker Joseph propose :

Des chambres individuelles spacieuses et confortables.

Des espaces communs conviviaux avec deux salles à manger dont une qui peut être dédiée aux animations, des petits salons, une bibliothèque, un salon de coiffure, un lieu de culte, une salle à manger des familles, des jardins intérieurs d'agrément, un jardin paysagé extérieur et un parcours santé.

Les Alizés, unité de vie protégée d'une capacité de 13 places, accueille les résidents souffrants de troubles neuro-évolutifs. Un projet de vie spécifique a été élaboré pour leur accompagnement.

Les repas

Des repas diversifiés préparés sur place

La restauration est assurée par notre équipe de cuisiniers qualifiés. Nos menus, élaborés suivant les attentes des résidents, tiennent compte des différents régimes et des habitudes alimentaires de chacun. La commission des menus, composée de cuisiniers et de résidents, est chargée de l'évaluation de ceux-ci. Les repas préparés sur place sont servis en salle à manger ou en chambre selon l'état de santé de chaque personne. Une collation peut être proposée également la nuit.



Horaires des repas

Petit déjeuner :
De 08h00 à 10h00

Déjeuner :
12h00

Goûter :
15h30

Souper :
18h30



Règles

Respect des règles de sécurité

La vie en institution suppose le respect d'un certain nombre de règles et notamment des règles de sécurité.

Des consignes ont été élaborées pour le bien être, la sécurité et le respect de tous. Elles figurent dans le règlement de fonctionnement de l'établissement qui vous sera remis avec le contrat de séjour lors de votre entrée.



Les soins

Des soins attentifs et adaptés

La résidence Ker Joseph a pour mission d'assurer des soins de qualité pour les personnes en perte d'autonomie, qu'elle soit temporaire ou durable. Notre établissement met à votre disposition une équipe de professionnels de santé qualifiés composée d'un médecin coordonnateur, d'une responsable des soins, d'infirmières, d'aides-soignantes, d'accompagnants éducatifs et sociaux, d'agents de services hospitaliers, d'une ergothérapeute, d'une psychologue.

Cette équipe est entièrement dédiée à votre bien-être et est à votre disposition pour vous accompagner dans les meilleures conditions. Des professionnels libéraux interviennent également : médecins et pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures podologue, orthophonistes, etc. Nous vous rappelons que vous avez la liberté de choisir les professionnels de santé libéraux qui vous accompagneront tout au long de votre séjour. Pour toute question concernant votre prise en soins ou pour solliciter les services d'un professionnel spécifique, n'hésitez pas à vous adresser directement à notre équipe.

Nous souhaitons également vous rappeler que nous mettons à votre service une chargée d'accueil, du personnel technique (cuisine, blanchisserie, entretien et maintenance des locaux) ainsi qu'une équipe animation pour organiser différentes activités. L'équipe administrative est également à votre disposition.

Admission

Une admission facilitée

La résidence Ker Joseph relève, pour la procédure d'admission, du dispositif national VIA TRAJECTOIRE

Il permet de faciliter l'entrée dans l'établissement en remplissant en ligne un dossier d'admission sur le site : www.trajectoire.sante-ra.fr

Nous prendrons contact avec vous et vos proches pour vous présenter l'établissement et les modalités de séjour. Cela permettra de s'assurer que les moyens et les objectifs de l'établissement sont adaptés à votre accueil et vos attentes.

Intégration à l'EHPAD

Choix, souhaits et droits

Chaque résident de notre établissement a la possibilité de gérer sa prise de médicaments, sous réserve d'en avoir la capacité. Il est essentiel que chacun se sente libre de choisir ses professionnels de santé, notamment son médecin traitant, pour garantir une prise en soins thérapeutique adaptée. Nous nous engageons à organiser notre fonctionnement de manière à respecter les singularités de chacun tout en prenant en compte les contraintes réglementaires en matière de sécurité. Votre bien-être est notre priorité, et nous sommes ici pour vous accompagner dans cette démarche.

Les personnes qualifiées chargées de la défense des droits des résidents sont désignées par arrêté préfectoral du 26-05-2023. La liste est affichée à l'accueil.

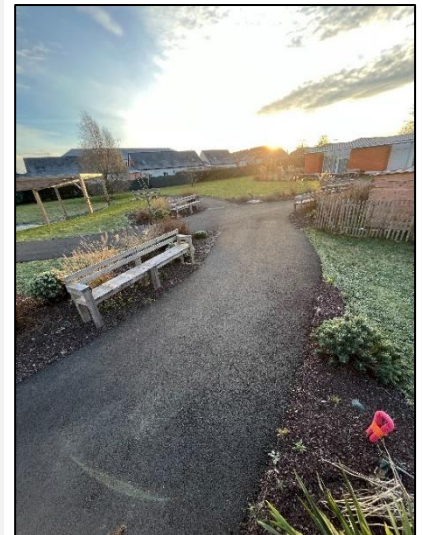
Contact : 0810 20 35 35

Un centre national reçoit les appels signalant la maltraitance : 3977

Désignation d'une personne de confiance

Lors de votre entrée à l'EHPAD, vous pouvez désigner une personne de confiance à la signature de votre contrat. Vous pouvez désigner un proche en qui vous avez confiance et qui accepte ce rôle, il pourra vous aider si vous rencontrez des difficultés concernant vos droits ou vous accompagner dans toutes vos démarches, dans vos décisions, ou lors de vos entretiens médicaux. À noter : La personne de confiance et la personne à prévenir en cas de nécessité peuvent être, ou non, la même personne.

Si vous êtes sous mesure de protection juridique, des règles spécifiques pour la désignation d'une personne de confiance sont à respecter. Vous pouvez contacter le Juge des contentieux de la protection (Juge des tutelles) ou le conseil de famille le cas échéant.



Directives anticipées

Les directives anticipées, est une déclaration écrite que vous rédigez pour préciser vos souhaits liés à la fin de votre vie.

Vous exprimez ainsi par avance votre volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou actes médicaux.

Ce document aide les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner si vous ne pouvez plus exprimer vos volontés.

Les directives anticipées peuvent être modifiées totalement ou partiellement, voire annulées, à tout moment et par tout moyen.

Les directives anticipées peuvent être conservées par vous, être confiées à un proche ou à une personne de confiance désignée comme telle, être conservées dans votre dossier médical. Elles n'ont pas besoin d'être enregistrées par un notaire.

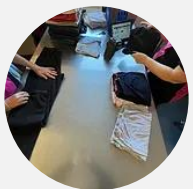
Prestations

Prestations et services à votre disposition



La salle à manger des familles

La Résidence met à disposition une salle à manger des familles, offrant la possibilité de partager un repas avec ses proches. Il est demandé de réserver en amont auprès de l'accueil (8 personnes maximum). Il est possible de commander le menu du jour. Les tarifs sont affichés dans la salle. Ils sont revus chaque année par le conseil d'administration.



La blanchisserie et entretien de la chambre

Au sein de l'établissement, vous bénéficiez d'un service de blanchisserie qui se charge de l'entretien de votre linge et des petites réparations de vos effets personnels. Attention, l'établissement n'est pas en mesure d'entretenir le linge délicat. Par ailleurs, un agent d'entretien effectue les petits travaux nécessaires à l'entretien de votre chambre.



Le téléphone et la télévision

Chaque résident a la possibilité de faire installer une ligne téléphonique à ses frais. Il est possible d'installer un téléviseur personnel certifié en bon état de marche dans la chambre.



Le salon de coiffure

Des coiffeurs interviennent régulièrement au sein du salon de coiffure de Ker Joseph. Vous êtes libre de faire appel au coiffeur de votre choix.



Le culte

La résidence Ker Joseph dispose d'une chapelle, des offices religieux y sont régulièrement célébrés. La messe est célébrée tous les mercredis matin à 10h30. L'établissement peut demander l'intervention d'un ministre du culte d'une autre confession.



Wifi

Le WiFi est à votre disposition au sein de la Résidence. Afin d'en bénéficier, vous devez choisir le réseau nommé : "public Ker Joseph" et associer le mot de passe : kerjo-pipriac

Vie sociale

Un programme riche en animations



L'animation doit permettre aux résidents de s'épanouir socialement dans leur nouveau lieu de vie, de maintenir leurs capacités, ainsi que de permettre à ceux qui le souhaitent de participer à des activités adaptées à leurs capacités et leurs envies. Nous voulons, au-delà de l'occupation, proposer aux résidents accueillis des projets qui leur correspondent.

Ainsi, une équipe dynamique, coordonnée par une animatrice et composée de personnels d'animation et d'une quinzaine de bénévoles proposent aux résidents une palette d'animations collectives variées, ainsi qu'un accompagnement personnalisé.

Ce programme riche est soutenu par l'association "Vivre mieux".

L'éventail d'activités est large : sont proposés des ateliers jardinage, des lectures de revues de presse quotidienne, des ateliers d'esthétique, une chorale, des sorties, des ateliers cuisine, des animations en partenariat avec différentes institutions locales, des activités intergénérationnelles, etc.

Les visites

Les visites et sorties

Vous êtes tout à fait libres d'aller et de venir quand vous le souhaitez, de même vous pouvez recevoir vos proches à n'importe quel moment. Cependant, il est recommandé d'éviter les heures de soins, jusqu'à 11h00 en général.

Pensez à nous informer de vos sorties afin que nous prévoyions le nécessaire pour votre confort hors de l'établissement.

Famille

La place des familles

Les familles ont toute leur place à la Résidence et sont toujours les bienvenues. Elles jouent un rôle important dans votre accompagnement.

Nous vous proposons *Familéo* : cette application permet d'éditer un journal familial privé qui vous est remis, gratuitement.

Les membres de votre famille peuvent vous envoyer des photos et messages numériques via leur smartphone. Chaque semaine, ces messages sont automatiquement mis en page sous forme de gazette papier personnalisée, imprimée et vous est remise.

Familéo permet aussi à l'établissement de transmettre de nombreuses informations à votre famille et vos proches.



Les résidents apprécient beaucoup la compagnie des chiens, ils sont donc les bienvenus à Ker Joseph, vaccinés, propres et tenus en laisse.

En cas de besoin, un lit supplémentaire est installé dans votre chambre afin qu'un membre de votre famille ou un proche puisse vous accompagner.



Le fonctionnement

Le fonctionnement de l'établissement

Etablissement public autonome depuis 1972, la Résidence Ker Joseph a pour mission l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans qui le nécessitent. La permanence des soins y est assurée 24h sur 24.

Notre établissement emploie une centaine de personnes.

-Le Maire de la commune préside le Conseil d'Administration.

-La Direction a en charge la gestion et le fonctionnement de l'établissement.

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

- 1- Le libre choix du mode de vie
- 2- Un cadre de vie choisi et adapté
- 3- Le droit à la participation à la vie sociale malgré les handicaps
- 4- Le maintien des relations avec les proches
- 5- La conservation de la maîtrise du patrimoine et des revenus
- 6- La valorisation de l'activité, toute personne dépendante doit être encouragée à conserver des activités
- 7- La liberté de conscience et de pratique religieuse
- 8- La préservation de l'autonomie et la prévention de la dépendance
- 9- Le droit et l'accès aux soins
- 10- L'accès à des intervenants qualifiés
- 11- Le respect de la fin de vie. Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille
- 12- La recherche, une priorité et un devoir. La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité
- 13- L'exercice des droits et la protection juridique de la personne âgée. Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa propre personne. La sécurité physique et morale contre toutes agressions et maltraitements doit être sauvegardée.

Vos droits

Les droits et libertés fondamentaux.

Son assurés le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité, de votre sécurité et de votre droit à aller et venir librement.

Droit à l'information

Le droit à la communication de toute information, ou document relatif à la prise en charge, vous est garanti. Vous êtes informé de vos droits fondamentaux, et des protections particulières légales et contractuelles, dont vous bénéficiez, ainsi que des voies de recours à votre disposition.

Respect du consentement éclairé

L'équipe recherche systématiquement votre consentement pour l'accompagnement individualisé proposé.

Personnes qualifiées

Elles ont pour mission d'aider à faire valoir vos droits. L'esprit de la loi est que l'utilisateur dispose d'un soutien à la résolution d'un conflit personnel ou collectif.

Ainsi, la personne qualifiée ne s'entend pas comme un médiateur mais comme un défenseur de l'utilisateur. La liste des personnes qualifiées à faire valoir vos droits vous est communiquée en annexe au contrat de séjour.

Conseil de la Vie Sociale

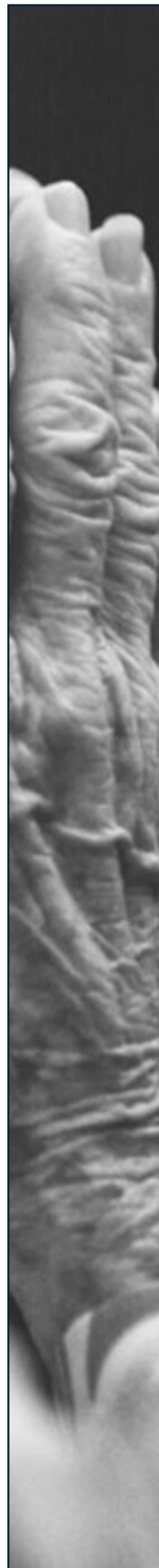
Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement.

Il est composé de représentants élus au scrutin secret, désignés pour trois ans :

- Des résidents
- Des familles et proches
- Des personnels de l'établissement
- De l'organisme gestionnaire
- Du médecin coordinateur

Leurs noms et coordonnées sont portés à votre connaissance par voie d'affichage.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au minimum trois fois par an.



Le projet personnalisé

La raison d'être du projet de vie personnalisé est d'améliorer votre qualité de vie en vous permettant de rester acteur de votre vie.

L'élaboration du projet de vie doit permettre votre prise en charge individualisée et personnalisée en tenant compte :

- De vos habitudes de vie
- De vos demandes et préférences (désirs)
- De vos besoins
- De votre autonomie physique et psychique
- Des conciliations avec les contraintes collectives

Il repose sur un recueil de données vous concernant, l'écoute attentive à votre intention, la reconnaissance et le respect de votre personne. Le projet personnalisé est élaboré pour toute personne après son admission dans la structure dans un délai qui doit être adapté à chaque situation, si possible dans les 3 premiers mois et au plus tard dans les 6 mois suivant l'admission de la personne.

Il est actualisé ensuite en fonction des nouvelles données progressivement recueillies et réévalué entièrement dès que l'évolution de la situation l'exige et au moins tous les ans.

Le médiateur à la consommation

Dans le cadre de l'exercice de vos droits et de vos libertés, vous pouvez faire appel à différents dispositifs dont le médiateur à la consommation.

Le médiateur de la consommation peut être sollicité par les résidents ou leurs familles pour les litiges portant sur l'inexécution d'une prestation de service prévue au contrat ou au DIA. Le médiateur ne peut être saisi qu'à la condition d'avoir préalablement fait une réclamation écrite dans l'objectif de résoudre le litige et ce, dans un délai maximum d'un an suivant l'envoi de ladite réclamation.

La Résidence Ker Joseph a conventionné avec l'Association des médiateurs européen (AME) qui peut être sollicitée, soit par internet (<https://www.mediationconso-ame.com>) en complétant le formulaire dédié à cet effet mis à sa disposition, accompagné des documents étayant sa demande, soit par courrier postal :

AME Conso
197 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Charte Alzheimer éthique et société

Tous ceux, professionnels, proches et bénévoles, qui prennent soin de personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, s'engagent à... :

1. ...Reconnaître le droit de la personne malade à être, ressentir, désirer, refuser

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, et quel que soit le niveau de ses atteintes, conserve des capacités à ressentir des émotions et à réagir en fonction

de son vécu, de son environnement matériel et humain, de ses goûts et préférences.

2. ...Respecter le choix de la personne malade

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, doit pouvoir bénéficier d'espaces de liberté. S'impose à tous l'exigence de rechercher ses souhaits et d'en faciliter l'expression, de rechercher et privilégier son autonomie d'action et de décision tout en tenant compte de ses capacités à réévaluer régulièrement.

1. ...Respecter la personne malade, ses biens et ses choix matériels

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, bénéficie de la protection de la loi pour sa personne et ses biens. Sa vulnérabilité doit être évaluée par des professionnels compétents, afin de lui préserver le plus d'espaces possibles de liberté dans ses choix matériels de vie et ses engagements financiers.

2. ...Respecter les liens affectifs de la personne malade

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée conserve la liberté de communiquer et de participer à la vie en société. Les relations familiales, les liens affectifs et amicaux dans toutes leurs diversités, anciens et nouveaux, doivent être préservés et respectés

3. ...Respecter la liberté de conscience de la personne malade et valoriser ses activités

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée conserve sa liberté de conscience, ses droits de citoyen et doit pouvoir exercer les activités qu'elle souhaite, même lorsqu'elle présente une altération intellectuelle et physique sévère.

6. ...Assurer à la personne malade l'accès aux soins, la compensation des handicaps et à la prévention des facteurs aggravants

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée doit bénéficier des aides, soins et conseils qui lui sont nécessaires, dispensés par des personnes compétentes. Les discriminations liées à l'âge ou à la maladie d'Alzheimer sont contraires à la loi et à l'éthique professionnelle.

7. ...Développer et garantir les compétences professionnelles par les formations initiale et continue ainsi que par le travail en équipe

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, doit bénéficier des soins et des aides spécifiques que requiert son état de santé. Ces soins et aides doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, que ce soit à domicile, en institution ou à l'hôpital.

8. ...Soigner, respecter et accompagner la personne malade jusqu'au terme de sa vie

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée doit bénéficier jusqu'aux ultimes instants de sa vie des soins et attentions appropriés. Les soignants refusent tout autant le fatalisme et l'abandon des soins que l'obstination déraisonnable également inacceptable.

9. ...Faire bénéficier la personne malade de la recherche et de ses progrès

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée doit pouvoir bénéficier des progrès des recherches biomédicales et de santé publique, ainsi qu'en matière de sciences humaines et sociales. Ces recherches doivent être reconnues comme une priorité.

10. ...Contribuer largement à la diffusion d'une approche éthique

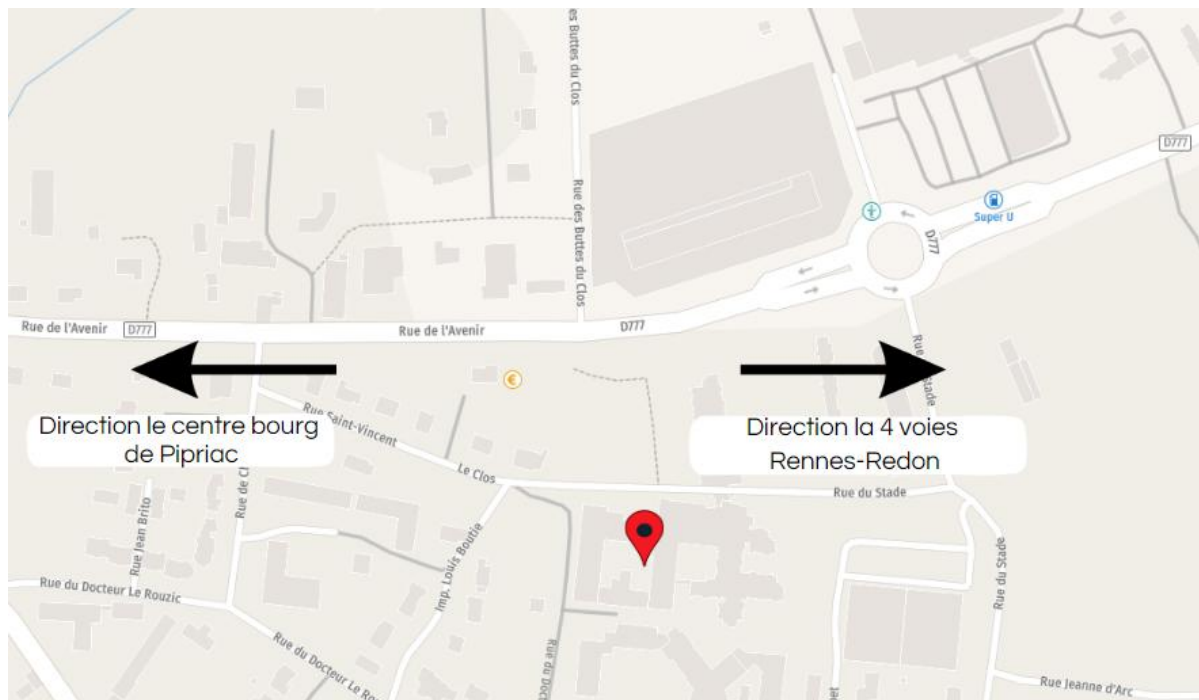
Les soignants s'engagent à mieux faire reconnaître l'humanité, la dignité et les droits des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Emmanuel Hirsch

Directeur de l'Espace éthique/AP-HP et du
Département de recherche en éthique,
université Paris-Sud 11

Informations utiles

Situation géographique



Nous contacter par mail

Accueil : accueil@kerjoseph.bzh

Comptabilité : comptabilite@kerjoseph.bzh

Direction : direction@kerjoseph.bzh

S.S.I.A.D : ssiad.coordo@kerjoseph.bzh



Nous contacter par téléphone

EHPAD : 02 99 34 45 34

SSIAD : 02 99 34 36 33



Nous situer

Résidence Ker Joseph

34 rue de l'avenir

35 550 PIPRIAC



Site internet

www.residence.kerjoseph.bzh